



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°13-2023-203

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Sous-préfecture de l'arrondissement d Aix-en-Provence /**

13-2023-08-02-00004 - Arrêté du 02/08/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle [??] chargée de la régularité des listes électorales de la commune d Eyguières (2 pages)

Page 3

13-2023-08-17-00005 - Arrêté portant autorisation de création d une chambre funéraire de la Haute Vallée de l Arc sur [??] la commune de Trets (2 pages)

Page 6

Sous-préfecture de l'arrondissement  
d Aix-en-Provence

13-2023-08-02-00004

Arrêté du 02/08/2023 portant désignation des  
membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune d Eyguières



---

**Arrêté du 02/08/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'EYGUIERES**

---

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

**VU** le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

**VU** la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

**VU** la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

**VU** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

**VU** le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

**VU** le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'EYGUIERES ;

**VU** la proposition du Maire d'EYGUIERES en date du 25 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

**VU** le tableau du conseil municipal de la commune d'EYGUIERES en date du 24 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

## ARRETE

**Article premier** : l'arrêté du 11 décembre 2020 est abrogé.

**Article 2** : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune d'EYGUIERES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LOUIS	Christiane
Titulaire	MARCHAND	Danielle
Titulaire	VALENTIN	Annabel
<i>Suppléant</i>	<i>BOMPARD</i>	<i>Patricia</i>
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PUJANTE	Frédéric
Titulaire	NAL	Didier

**Article 3** : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire d'EYGUIERES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 02/08/2023

Pour le Sous-préfet d'Aix-en-Provence et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**SIGNE**

David LAMBERT

Sous-préfecture de l'arrondissement  
d Aix-en-Provence

13-2023-08-17-00005

Arrêté portant autorisation de création d'une  
chambre funéraire de la Haute Vallée de l'Arc  
sur  
la commune de Trets

**Arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire de la Haute Vallée de l'Arc sur la commune de Trets par l'Agence Funéraire de Trets représentée par M. Nicolas LOPEO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-38, R 2223-74 à R 2223-79, et D 2223-80 à R 2223-88 ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1335-1 à 1335-14 ;

**VU** la demande en date du 10 février 2023, présentée par M. Nicolas LOPEO, gérant de l'Agence Funéraire de Trets, domiciliée 8, boulevard de la République, 13 530 Trets en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire au 207, route de Pourrières, 13 530 TRETTS ;

**VU** la demande de pièce complémentaire adressée par courriel en date du 08 mars 2023 ;

**VU** le caractère complet du dossier à la date du 19 avril 2023 ;

**VU** la délibération n° 26/2023 du 06 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Trets a émis un avis favorable sur ce projet ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 12 juillet 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2023-02-10-00004 du 10 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CASSETTE, Sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

**CONSIDERANT** que le projet respecte la réglementation applicable en matière de création d'une chambre funéraire ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'Agence Funéraire de Trets représentée par M. Nicolas LOPEO, domiciliée 8, boulevard de la République, 13 530 Trets, est autorisée à créer une chambre funéraire sise 207, route de Pourrières, 13 530 TRETTS.

**Article 2** : La chambre funéraire doit répondre aux prescriptions techniques des articles D. 2223-80 à D. 2223-84 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article D .2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à la vérification de la conformité des prescriptions techniques par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités.

**Article 4 :** L'établissement sera installé et exploité conformément à la demande et aux documents du dossier, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

Toute modification envisagée par l'exploitant de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, avec tous les éléments d'appréciation.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille Cédex 06) territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

**Article 6 :** le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de Trets et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur – Délégation départementale des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 17/08/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

**SIGNE**

Bruno CASSETTE